



CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2026

POINT N° 07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs et évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I / LE CONTEXTE GENERAL

- A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027
- B / LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

- A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

III / LES SOLDES DE GESTION

IV / LA DETTE COMMUNALE

Introduction

Dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

«Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique».

Condition obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2026 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2026 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

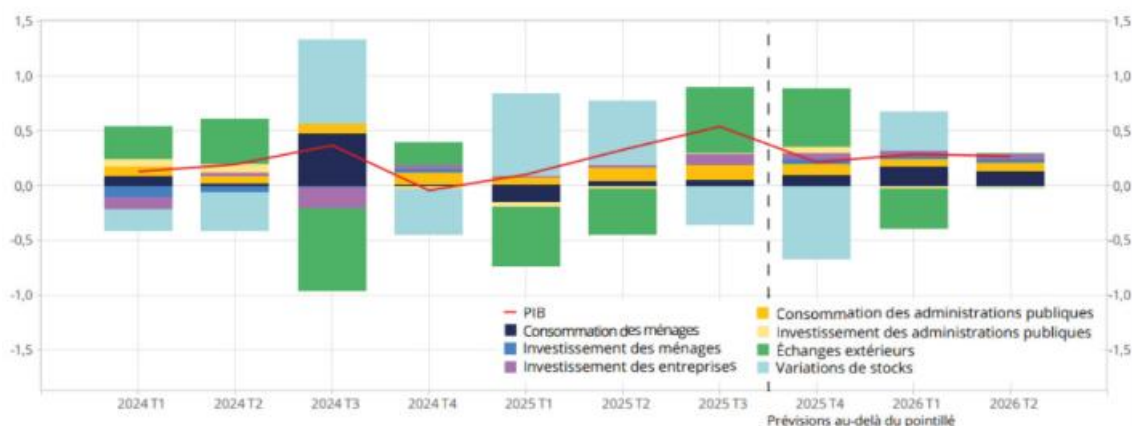
I / LE CONTEXTE GENERAL

Le contexte national :

Le PLF 2026 s'inscrit dans un plan d'action visant à ramener le déficit public à -4,7 % du PIB en 2026 et à le réduire sous le seuil de 3 % à l'horizon 2029. L'ajustement annoncé repose majoritairement sur la maîtrise des dépenses publiques (environ deux tiers de l'effort). Cependant le déficit public devrait être autour de -5% du PIB légèrement supérieur à l'objectif initial visé par le Gouvernement

Les hypothèses macroéconomiques associées au PLF 2026 retiennent une croissance de 0,9 % en 2026 après 0,7 % en 2025, et une inflation autour de 1,3 % en 2026.

L'INSEE prévoit une faible croissance pour 2025, avec une progression limitée du PIB de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres, indiquant une stagnation de l'activité économique.

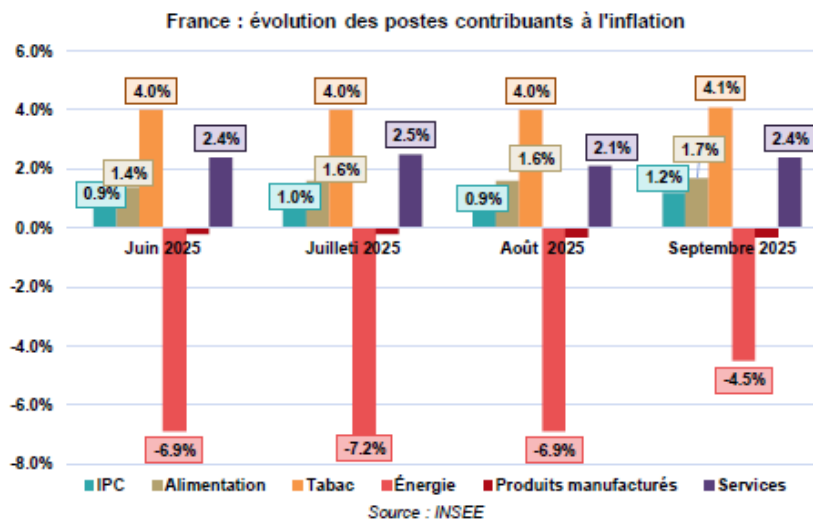


Au troisième trimestre 2025, le PIB a augmenté par rapport au deuxième trimestre (+0,5 %) ; la contribution de la consommation des administrations publiques est d'environ +0,1 point

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.



Le contexte municipal :

Le présent rapport d'orientations budgétaires a été élaboré en tenant compte du calendrier électoral et de l'impératif de stabilité financière de la commune, indépendamment du renouvellement du conseil municipal.

Les orientations retenues, tant en fonctionnement qu'en investissement, visent ainsi à maintenir les capacités d'intervention de la ville tout en limitant les engagements susceptibles de restreindre les marges de manœuvre de la prochaine équipe municipale.

A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027

Le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 3 années à venir est défini par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, révisé fin septembre et considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière (actualisée) que celle définie dans le texte initial de septembre 2022 :

Le déficit public prévisionnel devra être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial) ;

L'endettement public prévisionnel devra être ramené à 108,1% du PIB à horizon 2027 (110,9% en 2027 dans le texte initial).

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

L'objectif de cette trajectoire est de viser un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Le solde des collectivités territoriales, à 0 % du PIB en 2022, doit atteindre +0,4% du PIB en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Pour 2025, le projet de loi de finances envisagé prévoit une réduction du déficit public à 5 % du PIB contre 6,1% en 2024.

L'article 3 du PLPFP fixe ainsi la trajectoire des finances publiques locales sur la période de programmation 2023 - 2027 (en comptabilité nationale).

Dans cet article 3, l'évolution de la dépense publique locale est exprimée en volume à savoir hors inflation.

Initialement, la trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduisait à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an (texte initial de 2022).

Dans le nouveau texte, cet effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques locales demandé aux APUL est limité à 0,2 point par an en moyenne.

L'article 16 du nouveau PLFP 2023 – 2027 évalue l'ensemble des concours financiers comme suit :

	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
dont total mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
dont prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

* Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article)

L'article 23 prévoyait les modalités de participation des collectivités locales au redressement des finances à travers le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL).

Cette contrainte signait le retour de nouveaux « contrats de Cahors » avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le nouveau texte du PLPFP 2023-2027, l'article 23 est supprimé.

A ce jour on peut considérer les objectifs de cette 6^{ème} loi de programmation comme caducs.

B / LES ORIENTATIONS DU PLF 2026

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 a été encore marqué par une instabilité politique et un rejet initial par l'Assemblée Nationale.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2026. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la loi organique relative aux lois de finances – LOLF - (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale ».

Cette loi spéciale a été adoptée en décembre 2025 pour garantir la continuité des services publics en attendant l'adoption d'un budget définitif.

Ce contexte impose donc aux collectivités territoriales des ajustements majeurs dans un cadre budgétaire contraint.

Chronologie du PLF 2026 :

14 octobre 2025 : Présentation du PLF 2026 en Conseil des ministres.

22 novembre 2025 : L'assemblée nationale rejette le texte en première lecture.

4 décembre 2025 : Le Sénat adopte la partie recette en première lecture.

19 décembre 2025 : La commission mixte paritaire échoue à trouver un compromis.

22 décembre 2025 : Présentation du projet de loi spéciale en conseil des ministres.

23 décembre 2025 : Adoption de la loi spéciale par le parlement.

8 janvier 2026 : Reprise des discussions à l'assemblée.

20, 23 et 30 janvier 2026 : le premier ministre Sébastien Lecornu a enclenché l'article 49.3 de la constitution à trois reprises.

La loi spéciale de décembre 2025

Cette loi, autorise l'exécution des crédits à hauteur de 70 % des montants prévus pour 2025.

Elle prévoit une :

- autorisation à percevoir les impôts existants ;
- autorisation de prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ;
- autorisation d'emprunt de l'Etat ;
- autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Plusieurs principes ont été posés par une circulaire du 30/12/2025 relative à la gestion budgétaire de l'Etat et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'Etat :

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en oeuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

Ces principes sont appliqués à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

Les prélèvements sur recettes (PSR) sont identiques à 2025 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

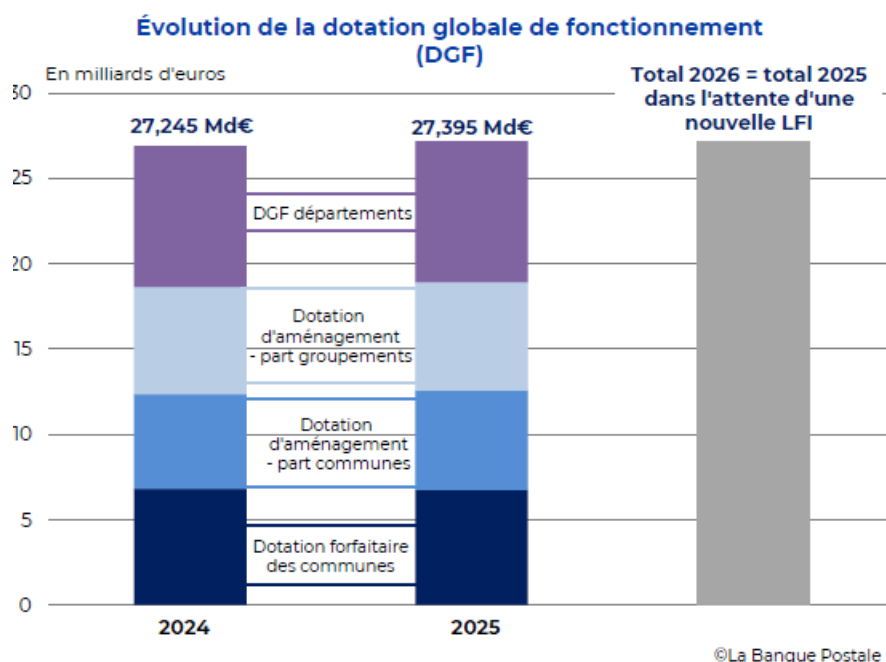
Le montant de la DGF devrait être maintenu à 27,3 milliards d'euros pour 2026.

Elle est abondée de 290 millions € en 2026 sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale

140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.



La DGF 2026 de la Ville serait légèrement inférieure à 2025. Son évolution résulte désormais de la variation de la population prise en compte. Cependant, toujours avec un décalage de trois ans par rapport à la réalité.

Les variables d'ajustement : les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales et la dotation de la réforme de la taxe professionnelle

Les différents concours financiers de l'État aux collectivités enregistrent des évolutions indépendantes, telles que la progression des dotations de péréquation ou encore l'augmentation liée à l'évolution démographique.

Aussi, afin de rendre les évolutions des concours financiers compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, ces derniers ont fait l'objet de mesures de maîtrise afin de réduire à la seule inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État.

Elles permettront en 2026 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du projet de loi de finances et, d'autre part, le niveau des crédits fixé pour ce même ensemble par la loi de finances.

En 2026, le montant de la minoration est en forte hausse et devrait atteindre ainsi 527 M€. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

en millions €	Montants 2026
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 50
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 128
EPCI à fiscalité propre	- 130
Départements	- 30
Régions	- 181
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	
Régions	- 8
TOTAL minoration	- 527

A compter de 2026, la compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels – tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) – instituée par l'article 29 de la loi de finances pour 2021, fait l'objet d'une réduction de 25 %.

Mis en oeuvre sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 M€, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires. L'exécution pour l'année 2024 s'est ainsi élevée à 4 317 M€, répartis

entre la compensation de TFPB (2,3 Md€) et de CFE (2 Md€). Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique du PSR (Prélèvement sur Recettes) tend à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021.

Création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le FIT introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale.

L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation... Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

Cette proposition a été supprimée par amendement ; les élus considérant que cette fusion risquait d'orienter les financements vers les seuls projets ciblés par l'État, sans réelle prise en compte des besoins locaux.

Fonds vert

Le fonds vert permet de financer les projets en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Le gouvernement renforce finalement le fonds verts de plus 200 millions d'euros.

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.

Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en oeuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité.

Pour les QPV, ces exonérations temporaires (sous conditions) concernent la CFE et la TFPB, alors que pour les ZFU-TE il s'agit de l'impôt sur les bénéfices.

Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

L'article 12 propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats :

Le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer. Ainsi, il y a disparition des ZFU-TE.

Les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé.

L'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €.

Les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE.

La durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %).

Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprise réalisées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnel (art 27)

Une prorogation pour un an du « planchonnement » est prévue, et un lissage des variations des valeurs locatives sur six ans est créé.

L'effet de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition est décalé à 2027. L'actualisation « renforcée » aura donc lieu en 2032, et non plus en 2027.

Dilico I (LFI 2025)

2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	250	1 924	167	1,06
EPCI	250	141	106	5,53
Départements	220	50	0	-
Régions et CTU	280	12	0	-

Dilico II (PLF 2026)

2026	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	720 (0)	3 615	2 480	2,96
EPCI	500 (250)	507	322	3,24
Départements	280 (140)	50**	0	-
Régions et CTU	500	12	3	1,04

Ajustement du fonctionnement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) 1 (art 75)

la LFI 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation. Le PLF 2026 vient préciser que la mise en oeuvre du DILICO en 2025 avec les versements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

DILICO 2 pour l'année 2026 (art 76)

L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

Le montant passe d'1 à 2 milliards €.

Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels ».

La part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %.

Les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an).

la mise en oeuvre des reversements est conditionnée :

En intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.

Partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités)

Le gouvernement a finalement choisi d'abaisser le montant de la ponction à 740 millions d'euros et d'énoncer les communes. La répartition se fera entre les régions à hauteur de 350 millions d'euros, les intercommunalités à hauteur de 250 millions d'euros et les départements à hauteur de 140 millions d'euros.

Effort de près de 2 milliards d'euros

Les collectivités territoriales et les intercommunalités devront réaliser un "effort net" de près de 2 milliards d'euros. Initialement fixées à 4,7 milliards d'euros, les économies sur les collectivités ont été ramenées à ce montant deux fois moindre grâce au travail effectué avec le Sénat et les associations d'élus.

II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Les orientations budgétaires présentées s'inscrivent dans un contexte national marqué par une situation budgétaire incertaine liée à l'absence d'adoption de la loi de finances pour 2026 et au recours à une loi spéciale garantissant provisoirement la continuité de l'action publique.

La ville a retenu des orientations prudentes, tenant compte des hypothèses et des contraintes issues du projet de loi de finances pour 2026, notamment en matière de maîtrise des dépenses et de soutenabilité financière.

Par ailleurs, la préparation budgétaire intervient à l'approche des élections municipales, les orientations proposées visent ainsi à assurer la stabilité financière de la commune tout en préservant les capacités d'action nécessaires à la future mandature.

A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	172 600,00	161 000,00	112 000,00	101 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 281 700,00	1 536 356,00	1 607 300,00	1 655 861,00
73	IMPOTS ET TAXES	20 487 733,00	6 396 332,00	6 261 682,00	6 121 899,00
731	FISCALITE LOCALE		15 104 400,00	15 421 000,00	15 491 038,25
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 756 532,00	4 828 951,00	5 278 696,00	5 594 526,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	334 160,00	450 750,00	489 941,00	335 580,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	27 032 725,00	28 477 789,00	29 170 619,00	29 300 404,25
76	PRODUITS FINANCIERS	1 693,00	1 286,00	930,00	29 833,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	132 302,00			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 166 720,00	28 479 075,00	29 171 549,00	29 330 237,25

1) LES RECETTES FISCALES

La taxe sur le foncier bâti

Le panier fiscal de la commune a été modifié en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

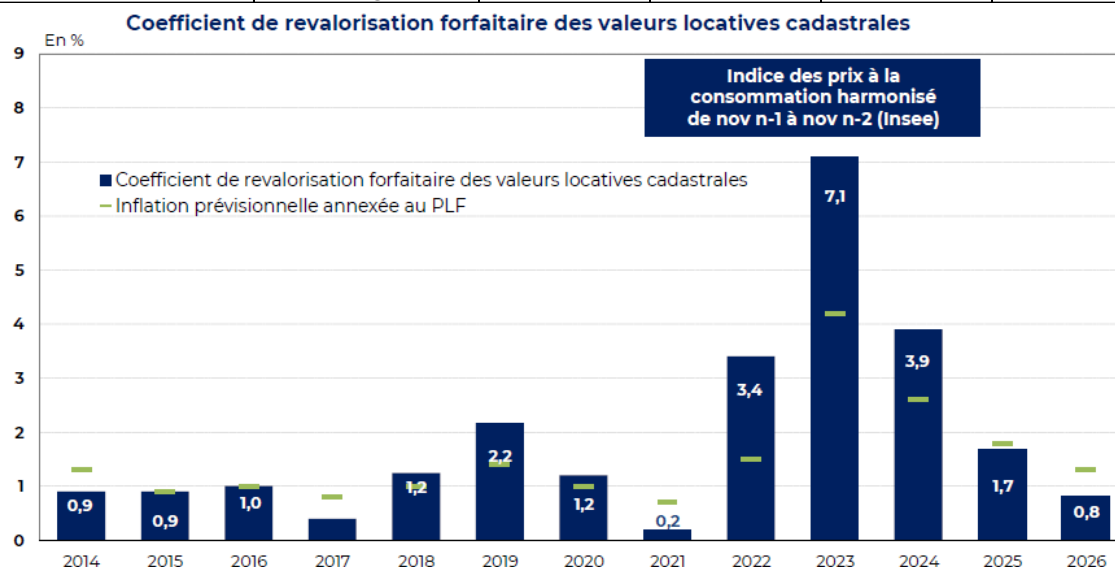
Pour 2026 les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

Il est prévu une revalorisation mécanique de 0,8%.

Le produit fiscal sera par conséquent en augmentation par rapport à 2025.

La part communale de la taxe foncière ne sera pas réévaluée en 2026.

		2022	2023	2024	2025
Taxe Foncière bâtie	Base nette	25 226 384	26 531 166	26 931 311	27 984 601
	Variation globale	920 090	1 304 782	400 145	1 053 290
Taxe Foncière non bâtie	Base nette	48 507	60 712	62 365	59 058
	Variation globale	-761	12 205	1 653	-3 307



Les droits de mutation

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2026 à 450 000 € en raison du lien direct entre ce produit, le nombre et le prix des transactions immobilières qui devraient être similaire à 2025.

La taxe communale sur l'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité est perçue par le SIGEIF, qui la reverse ensuite à la commune. Il est proposé de reconduire l'inscription de 250 000 € correspondant au réalisé 2025.

La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est prévue pour 30 000 € similaire à l'exercice 2025.

2) LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Malgré l'annonce de stabilité annoncé en 2025 la ville a vu sa dotation forfaitaire baisser de 51 077 € entre 2024 et 2025. La même déclaration dans la loi spéciale pour 2026 nous conduit cependant à estimer une dotation forfaitaire 2026 légèrement inférieure à celle de 2025.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Une stabilité du produit de la DSU 2026 est envisagé. Le montant proposé s'établit à 1 200 000 €.

La dotation nationale de péréquation (DNP) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Compte tenu de la prise en compte du potentiel financier de l'EPT et de lissage en cas de réduction de la DNP, le montant estimé pour 2026 est de 110 000 € au même niveau que 2025.

Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante.

500 000 € ont été perçus en 2025. Le niveau attendu pour 2026 est similaire.

Les dotations de péréquation « horizontales » et l'allocation compensatrice métropolitaine

FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 1 100 000 € en 2026 légèrement inférieur à 2025.

L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, la ville de Boissy-Saint-Léger est membre de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un des 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). La Communauté d'Agglomération du Haut du Val-de-Marne (CAHVM) a quant à elle disparu. GPSEA compte 16 communes. Au dernier état DGF connu Boissy-Saint-Léger est démographiquement la 8ème commune la plus importante du territoire avec 17 383 habitants.

D'une part, la ville de Boissy-Saint-Léger perçoit de la MGP une attribution de compensation métropolitaine. Avant 2016, c'était la CAHVM qui reversait cette attribution de compensation à la commune.

D'autre part, à la différence de l'ex-CAHVM, GPSEA n'est pas habilitée à percevoir une part des impôts « ménage » ; c'est désormais la commune qui les perçoit pour le compte de GPSEA et lui reverse ainsi le produit à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Enfin, une dotation d'équilibre entre GPSEA et la MGP vise à équilibrer l'ensemble du dispositif.

Pour 2025, la Ville a perçu à ce titre 4 991 223 €. Il est prévu de reconduire ce montant.

Les autres dotations et participations

Ces participations seraient stables par rapport à 2025, elles concernent en particulier les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour la convention territoriale globale, la

prestation de service unique, les crèches, les centres de loisirs et le secteur de la jeunesse pour près de 1 500 000 euros.

3) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, sont estimées à 1 550 000 euros pour 2026 similaire à 2025.

4) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles et les atténuations de charges (remboursements d'assurance statutaire, postes cofinancés, subvention de la CAF pour le bonus attractivité de la petite enfance).

Il est proposé de retenir un produit 2026 de 150 000 euros.

B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
	Chapitre				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 357 426,84	5 965 140,00	5 831 445,72	6 308 680,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 700 000,00	14 428 590,00	14 927 773,00	15 219 127,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 964,00	60 000,00	60 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 696 943,97	7 080 747,00	7 154 380,00	7 319 796,57
66	CHARGES FINANCIERES	212 938,57	312 739,18	281 549,75	200 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 644,16	31 120,00	10 120,00	10 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00		40 000,00	70 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 126 917,54	27 878 336,18	28 305 268,47	29 127 603,57

1) LES CHARGES COURANTES

Elles englobent les dépenses des services dans le fonctionnement de la collectivité (fourniture, fluides, contrats, marchés, entretiens....)

Ce chapitre devrait être en légère augmentation par rapport à 2025 et atteindre environ 6,5 M € soit une augmentation d'environ 3%.

Cette augmentation reflète les revalorisations contractuelles et les hausses de prix ainsi que la prise en charge en année pleine de la restauration scolaire par GPSEA et le marché de liaison froide pour les repas de la petite enfance.

2) LES CHARGES DE PERSONNEL

Pour 2026, les crédits de personnel sont évalués au budget prévisionnel à près de 16 millions d'euros pour le chapitre 012, incluant les rémunérations du personnel, l'assurance statutaire, la médecine professionnelle et les prestations sociales. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de 2025 (taux de variation de 3,73%) au regard des éléments connus et estimés pour 2026 (taux de cotisations, prévisionnel départs/arrivées en matière de recrutements, ...).

Les principaux moteurs de l'évolution 2026 (détaillés en partie D ci-après) sont les suivants :

- Renforcement du service public de la petite enfance : 170 000€ ;
- Hausse des charges patronales CNRACL : 115 000€ ;

- Glissement vieillesse technicité (GVT) : 60 000€ ;

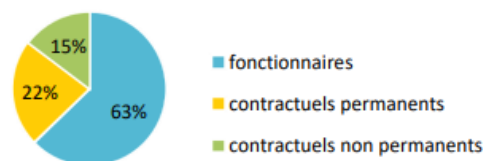
a. Données relatives à la structure des effectifs (RSU 2024)

Les tableaux et graphiques issus du Rapport Social Unique (RSU) ci-après présentent la structure au 31/12/2024, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1) Effectifs

➔ 325 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 204 fonctionnaires
- > 73 contractuels permanents
- > 48 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Les effectifs de la collectivité fin 2024 sont composés majoritairement (63%) de femmes et d'hommes ayant le statut de fonctionnaires. Les contractuels permanents occupant des postes pérennes représentent 22% des effectifs.

2) Caractéristiques des agents sur emplois permanents

➤ Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	22%	21%
Technique	37%	47%	40%
Culturelle		1%	0%
Sportive			
Médico-sociale	18%	19%	18%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	23%	11%	20%
Total	100%	100%	100%

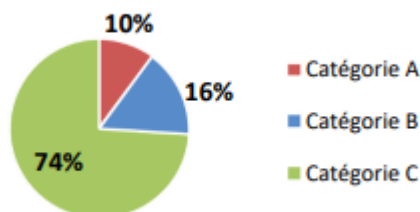
La filière technique représente la part la plus importante (40%) des effectifs, en cohérence avec la prépondérance de certains métiers (voirie, espaces verts, bâtiments, agents d'entretien et de restauration scolaire, ...).

➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	33%
Adjointes d'animation	15%
Adjointes administratifs	12%
Attachés	5%
ATSEM	5%

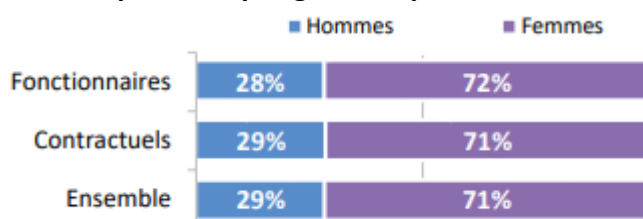
Au sein des différentes filières, les principaux cadres d'emplois (regroupement de grades) sont les adjoints techniques (33% de la filière technique), ou les adjoints administratifs (15% de la filière administrative) qui sont des cadres d'emplois de catégorie C.

➤ Répartition des agents par catégorie



La catégorie statutaire la plus représentée dans les effectifs est la catégorie C (74%) qui correspond aux emplois d'exécution, par rapport aux emplois de technicité ou d'encadrement intermédiaire de catégorie B (16%) et aux emplois d'encadrement de catégorie A (10%).

➤ Répartition par genre et par statut



Les femmes représentent environ 70% de l'effectif du personnel, avec un ratio similaire femmes/hommes quel que soit le statut (fonctionnaire, contractuel).

3) Temps de travail des agents sur emplois permanents

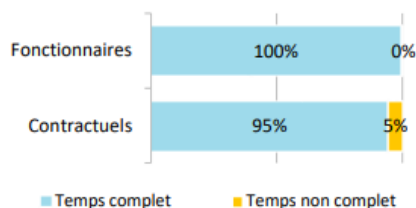
➤ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	3%	14%

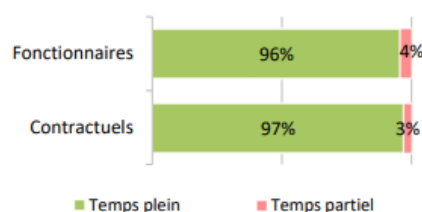
➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

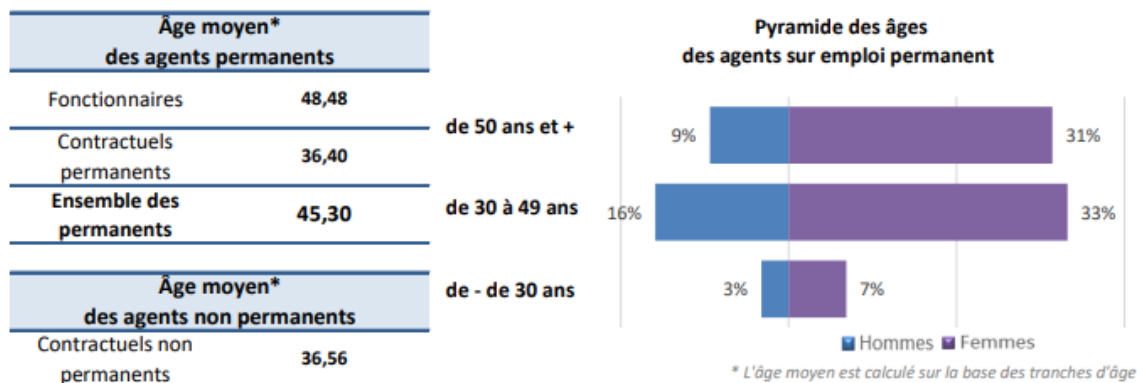


Les fonctionnaires de la commune sont positionnés sur des emplois à temps complet, et travaillent en très forte majorité à temps plein (96%), le recours au temps partiel étant peu

développé (4%). Le recours aux agents contractuels étant plus fréquent sur les emplois à temps non complet (5%).

4) Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans



La pyramide des âges montre un enjeu de renouvellement sur la tranche 50 ans et plus, qui représente 40% de l'effectif (anticipation des départs en retraite à 3–5 ans pour la partie haute de cette tranche).

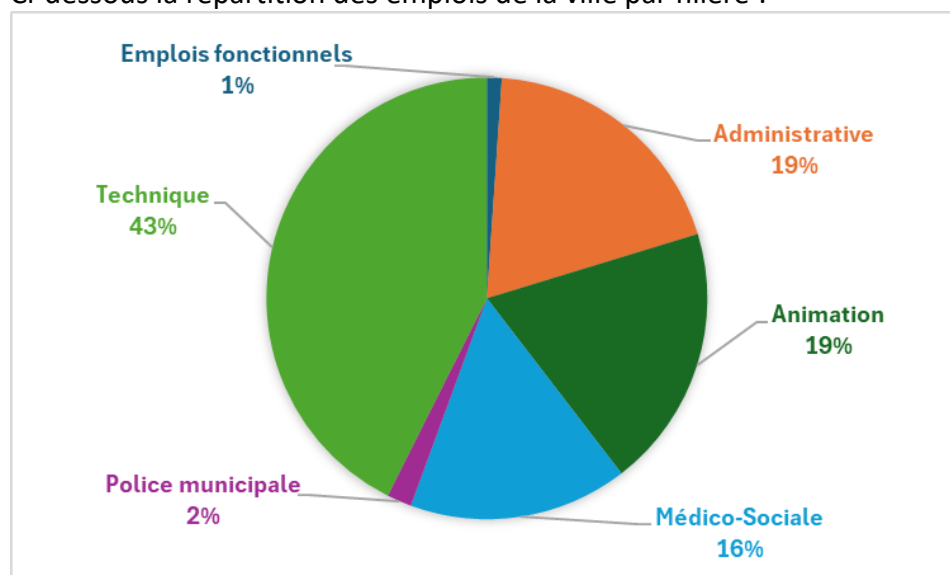
b. Données relatives à la structure des effectifs au 31/12/2025

Répartition par filières et cadres d'emplois :

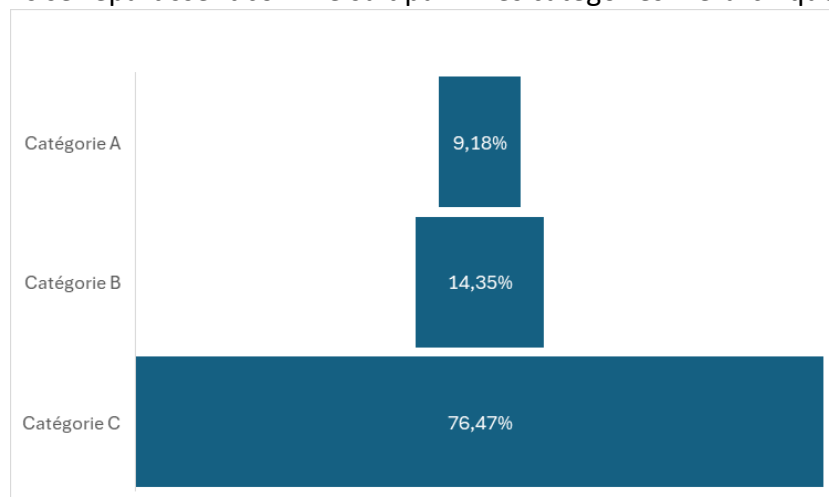
Le tableau ci-après détaille les effectifs sur les postes pourvus exprimés en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2025.

Filière	cadre d'emploi	ETP
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.	1,00
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)	2,00
Total Emplois fonctionnels		3,00
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	31,40
	Rédacteurs territoriaux	10,60
	Attachés territoriaux	11,00
Total Administrative		53,00
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	40,17
	Animateurs territoriaux	13,00
Total Animation		53,17
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	9,00
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	14,00
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	12,00
	Auxiliaires de soins territoriaux	1,00
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	1,00
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	5,00
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1,90
	Médecins territoriaux	0,06
	Psychologues territoriaux	0,37
Total Médico-Sociale		44,33
Police municipale	Agents de police municipale	5,00
Total Police municipale		5,00
Technique	Adjoints techniques territoriaux	99,70
	Agents de maîtrise territoriaux	10,80
	Techniciens territoriaux	4,00
	Ingénieurs territoriaux	3,00
Total Technique		117,50
Total général		276,00

Ci-dessous la répartition des emplois de la ville par filière :



Ils se répartissent comme suit parmi les catégories hiérarchiques de la fonction publique :



Répartition part statut et par genre :

Le tableau ci-après détaille les effectifs sur les postes pourvus exprimés en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2025.

Filière	cadre d'emploi	Contractuel		Titulaire	
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.				1,00
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)				2,00
Total Emplois fonctionnels					3,00
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	5,00		22,40	4,00
	Rédacteurs territoriaux	2,80	3,00	4,80	
	Attachés territoriaux	2,00	2,00	6,00	1,00
Total Administrative		9,80	5,00	33,20	5,00
Animation	Adjointes territoriaux d'animation	7,00	1,37	20,80	11,00
	Animateurs territoriaux			9,00	4,00
Total Animation		7,00	1,37	29,80	15,00
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	4,00		5,00	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			14,00	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	7,00		5,00	
	Auxiliaires de soins territoriaux			1,00	
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux			1,00	
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1,00		4,00	
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1,00		0,90	
	Médecins territoriaux	0,06			
	Psychologues territoriaux	0,37			
Total Médico-Sociale		13,43		30,90	
Police municipale	Agents de police municipale				5,00
Total Police municipale					5,00
Technique	Adjointes techniques territoriaux	25,80	7,00	39,00	27,90
	Agents de maîtrise territoriaux		1,00	3,80	6,00
	Techniciens territoriaux	1,00	1,00		2,00
	Ingénieurs territoriaux		2,00	1,00	
Total Technique		26,80	11,00	43,80	35,90
Total général		57,03	17,37	137,70	63,90

Les postes permanents sont occupés à 73,04 % par des fonctionnaires territoriaux. Une grande partie des postes occupés par des contractuels le sont soit parce que la quotité d'emploi ne permet pas son occupation par un fonctionnaire (notamment à l'animation restauration, ou encore les agents de traversée des voiries à la sortie des écoles), soit parce que l'occupant du poste ne peut être mis en stage (généralement pour des questions de nationalité ou d'âge).

c. Durée effective du temps de travail

Conformément aux textes en vigueur, la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps plein est fixée à 1 607 heures effectives depuis le 1^{er} janvier 2022. La durée hebdomadaire de temps de travail de la ville est fixée à 38 heures avec une ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.

Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : restauration scolaire, centres de loisirs municipaux notamment. Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités.

Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week-ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

d. Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration.

1) Les facteurs exogènes, ne dépendant pas de la collectivité

En 2024, les actualités sociales (revalorisations successives du SMIC, relèvement de l'indice minimum majoré, attribution de 5 points d'indice majoré complémentaire) avaient impacté fortement le budget.

Dans l'ensemble, 2025 constitue une année de moindre évolution pour la rémunération des agents territoriaux :

➤ Gel du point d'indice

Aucune revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est intervenue en 2025. À la date de rédaction du ROB, aucune revalorisation n'est annoncée pour 2026.

➤ GIPA

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) n'est plus versée depuis 2024. Aucune annonce ne prévoit sa réintroduction en 2026 à ce stade.

➤ Baisse de l'indemnisation en cas d'arrêt maladie

La prise en charge des arrêts maladie de courte durée est réduite depuis le 1^{er} mars 2025. La loi de finances pour 2025 a réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (à effectifs

constants, l'impact budgétaire dépend du volume d'arrêts et des modalités de remplacement).

Les agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoivent ainsi :

- Les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% auparavant*),
- Les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

➤ Hausse de la cotisation employeur à la CNRACL

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de l'ordre de 3 points jusqu'en 2028, ce qui constitue un facteur structurel de progression de la masse salariale.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux est porté à :

- 34,65 % à partir du 1^{er} janvier 2025
- 37,65 % à partir du 1^{er} janvier 2026
- 40,65 % à partir du 1^{er} janvier 2027
- 43,65 % à partir du 1^{er} janvier 2028

➤ Hausse des cotisations à l'IRCANTEC

Le régime de retraite complémentaire IRCANTEC a pour but d'assurer un complément de ressources qui s'ajoute à la pension de vieillesse versée par le régime général de la sécurité sociale. Ce régime concerne les agents contractuels et les fonctionnaires à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les taux des cotisations IRCANTEC augmentent, comme suit :

	Part patronale	Part salariale
Tranche A	4,27 % (4,20 % en 2025)	2,84 % (2,80 % en 2025)
Tranche B	12,75 % (12,55 % en 2025)	7,06 % (6,95 % en 2025)

➤ Revalorisation du SMIC et ses implications

Il n'y a pas eu de hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2025, car la revalorisation de +1,97% intervenue le 1^{er} novembre 2024 avait anticipé l'ajustement annuel.

Une revalorisation du SMIC de 1,18% (taux mensuel porté à 1823.03€) est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2026, au vu de l'inflation.

Compte tenu du relèvement du SMIC, la rémunération brute mensuelle minimale de la fonction publique territoriale se trouve ainsi inférieure au montant du SMIC.

En effet, l'indice minimum de traitement demeure fixé à 1 801,74 euros bruts mensuels, néanmoins une obligation est faite aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC (hors régime indemnitaire). Par conséquent, les agents concernés par l'indice minimum de traitement bénéficient d'une « indemnité différentielle », les bénéficiaires en sont les agents relevant :

- Des 5 premiers échelons de la grille de rémunération C1 ;
- Des 3 premiers échelons de la grille de rémunération C2 ;
- Grade agent de maîtrise : 2 premiers échelons ;
- Grade de gardien-brigadier de police municipale : 3 premiers échelons ;
- Ainsi que les agents contractuels rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement.

2) Les choix et leviers internes de la collectivité

➤ **Renforcement du service public de la petite enfance**

Dans une logique d'amélioration du service rendu aux familles et d'attractivité du territoire, la commune prévoit de compléter son offre d'accueil du jeune enfant par la création en 2026 d'une structure municipale additionnelle de type halte-garderie, répondant à un besoin de garde ponctuelle et souple. Cette structure a vocation à proposer des temps d'accueil adaptés aux contraintes du quotidien (rendez-vous, démarches, imprévus, besoins occasionnels), en complémentarité des modes d'accueil existants. Ce projet implique un ajustement des moyens (encadrement, taux d'occupation, organisation des plannings, remplacements) et se traduira par une évolution de la masse salariale à compter de 2026, intégrée dans les hypothèses budgétaires, tout en permettant une meilleure couverture des besoins des parents et une optimisation de l'offre municipale.

➤ **Evolution liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens professionnels bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Ces évolutions, encadrées par les ratios et le nombre d'agents promouvables, produisent un effet mécanique sur la masse salariale, dont l'impact est pleinement constaté en année N+1 lorsque les décisions interviennent en fin d'année.

Par ailleurs, le déroulé de carrière des fonctionnaires prévoit un mécanisme d'évolution salariale de droit à l'ancienneté (avancement d'échelon) à l'intérieur même de leur grade, qui contribue chaque année à la hausse de la masse salariale par un effet mécanique lié à l'ancienneté.

➤ **Avantages sociaux et prestations au bénéfice des agents**

• **Le Forfait Mobilité Durable (FMD)**

Instauré en décembre 2022 par le conseil municipal, le FMD vise à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile, les agents peuvent bénéficier jusqu'à 200€ de forfait annuel.

Le budget 2026 prévu pour ce dispositif est de 2 400€.

• **Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La commune poursuit le développement de l'action sociale destinée au personnel via le CNAS (Comité National d'Action Sociale), une association loi 1901, qui a pour mission de mutualiser les prestations sociales pour les agents de la fonction publique territoriale en France. Il vise à améliorer les conditions matérielles et morales des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le conseil municipal a instauré depuis le 1^{er} janvier 2022 le bénéfice des prestations du CNAS au profit des agents de la commune. La cotisation annuelle versée au CNAS par la commune :

Année	Nombre de bénéficiaires	Cotisation annuelle
2025	167	66 378 €

Le montant total des prestations reversées aux agents par le CNAS s'est élevé en 2025 à 52.000€. Aussi, au-delà de la cotisation, l'enjeu est d'améliorer le taux de recours des agents aux prestations, par une information régulière et ciblée, à laquelle s'emploie chaque année la direction des ressources humaines.

3) Orientations RH pour 2026

➤ **Attractivité et fidélisation**

Face aux tensions de recrutement sur plusieurs métiers territoriaux et afin de sécuriser la continuité du service public, la commune maintiendra une attention à l'attractivité et à la fidélisation du personnel (marque employeur). Cette démarche poursuit les actions déjà déployées tel que la mise en place du bonus attractivité de la CAF pour les métiers de la Petite enfance. L'objectif est de réduire les délais de recrutement, limiter la vacance de postes et stabiliser les équipes. Les actions porteront notamment sur l'optimisation des processus de recrutement (sourcing, visibilité des offres, viviers), la structuration de l'intégration (parcours d'accueil, suivi des prises de poste) et le développement des parcours professionnels (mobilités internes, formation, montée en compétences), en lien avec l'amélioration des conditions d'exercice. Le pilotage s'appuiera sur des indicateurs (délai moyen de recrutement, nombre de candidatures, taux de vacance, turnover, maintien à 12 mois).

➤ **Maîtrise de l'absentéisme et prévention**

La commune poursuivra en 2026 une politique active de prévention et de maîtrise de l'absentéisme, enjeu majeur pour la continuité du service public et la soutenabilité budgétaire (remplacements, heures complémentaires, désorganisation). Les priorités porteront sur l'objectivation des situations (diagnostic par directions/métiers), le renforcement de la prévention (TMS/RPS, DUERP, actions ciblées), l'accompagnement du maintien dans l'emploi (aménagements, retours au travail, reclassements) et la professionnalisation de la gestion des absences et des remplacements (harmonisation des pratiques, organisation des plannings, viviers). Le suivi reposera sur des indicateurs partagés (taux d'absentéisme global et par direction, fréquence/durée, accidents de service, coûts de remplacement).

e. Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

La GPEC développée au sein de la collectivité depuis 2023 se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

D'abord centrée depuis 2023 sur l'évolution des effectifs (permanents, non permanents), de l'absentéisme, des délais de recrutement, des perspectives de départ en retraite, et de l'intégration et l'accompagnement des nouveaux agents, donc essentiellement quantitative, il

s'agira de faire évoluer progressivement la démarche GPEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes qui constituent une base, ce sont bien les outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel, dont le support de compte-rendu a été révisé fin 2025 dans cet objectif, participe également au recueil d'informations.

f. La situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Réglementairement, au regard de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, la commune n'est pas tenue à la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, obligation qui concerne les collectivités de plus de 20 000 habitants.

La commune s'inscrit néanmoins dans une dynamique volontariste, avec une mission égalité déployée depuis 2022 structurée autour d'un pilote de mission et de référents égalité dédiés désignés dans les différents services de la commune.

3) Les subventions et participations

Renforcer les liens sociaux, favoriser la diversité des modes de cohabitation et stimuler l'interaction sociales demeure parmi les objectifs principaux de la municipalité.

Le niveau global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévues au BP est maintenu pour 2026.

161 600 euros ont été attribués en 2025.

la subvention au CCAS

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

- **Faciliter le parcours d'accès aux droits** pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, RSA-CMU, AME, APA, AAH, aides sociales).
- **Réduire l'impact de la vulnérabilité** par la domiciliation, les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes.
- **Agir pour l'autonomie des seniors** par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins.

- **Contribuer au vivre ensemble** grâce aux initiatives solidaires pour les familles, les personnes retraitées, personnes en situation de handicap (Banquets des seniors ; Séjour et activités).

La subvention versée au CCAS sera ajusté au besoin. La ville a versé 430 000 € en 2025.

Les Participations et contributions obligatoires

La contribution à la BSPP devrait être similaire à 2025. Elle est estimée à 430 000 €.

Le versement à l'EPT est prévu en augmentation de 3,24 % (Il est indexé chaque année à hauteur du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. La revalorisation des bases sera de 0,8 % en 2026 et tient compte du mécanisme de garanties dans le cadre de GPSEA et ses communes. De plus il intègre la prise en charge des repas de la restauration scolaire et des repas seniors. L'appel de fonds est estimé à 5 900 000 €.

Ce chapitre devrait augmenter d'environ 2,8%.

4) Les charges financières

La baisse des taux directeurs semble presque achevée en Europe et aux Etats-Unis, avec des niveaux de taux à court terme bien supérieurs au point bas des derniers cycles.

Les marchés commencent même à prévoir une phase de remontée des taux directeurs à partir de 2026, si l'activité reste solide et l'inflation supérieure à son objectif de 2%.

L'année 2026 pourrait marquer une nouvelle ère de remontée des taux courts, et de maintien des taux à long terme à des niveaux élevés.

Les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2026 sont estimés à 135 000 euros. Si un nouvel emprunt était souscrit en 2026 le montant pourrait atteindre 35 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement devrait augmenter d'environ 3,5%.

Conformément à l'objectif du mandat la Ville de Boissy-Saint-Léger poursuit ses investissements s'appuyant sur sa bonne situation financière, la mobilisation de financements externes, et ses capacités de recours à l'emprunt.

C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 100 675,18	2 658 095,40	2 354 368,80	5 508 006,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00		1 335 000,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	5 100 675,18	2 658 095,40	3 689 368,80	5 508 006,57
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	1 894 307,51	795 045,73	2 653 557,43	1 480 713,95
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 500,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	88 884,00	8 895,00	7 554,00	6 159,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	995 000,00			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 983 691,51	807 940,73	2 664 111,43	1 489 872,95
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 084 366,69	3 466 036,13	6 353 480,23	6 997 879,52

Des subventions d'investissement ont été notifiées et pourront être inscrites au budget 2026 :

- Agence Nationale du Sport - Rénovation d'un terrain en gazon synthétique : 74 000 €
- FFF - Rénovation d'un terrain en gazon synthétique : 30 000 €
- La taxe d'aménagement devrait être inférieure à 2025
- Le produit des amendes de police est estimé à 650 000 € en 2026
- Les subventions seront reprises par les restes à réaliser
- Le FCTVA pourrait être similaire à l'exercice 2025. Il est estimé à 700 000 €
- Le recours à l'emprunt sera employé si nécessaire
- Divers demandes de subvention sont en cours d'instruction et pourraient abonder les recettes.

D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
	Chapitre				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	544 101,63	270 753,20	326 157,03	151 828,92
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	288 904,06	156 713,00	216 480,00	105 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 761 309,80	2 170 518,29	4 144 244,12	6 613 240,97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 879 708,88	5 496 374,69	5 361 366,48	5 674 613,17
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 474 024,37	8 094 359,18	10 048 247,63	12 544 683,06
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	227 094,37	74 031,91		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 505 500,00	1 504 000,00	1 502 000,00	1 463 978,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	130 000,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 700,00			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 936 294,37	1 578 031,91	1 502 000,00	1 463 978,75
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 410 318,74	9 672 391,09	11 550 247,63	14 008 661,81

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires et un ralentissement économique en France, les dépenses d'investissement pour 2025 ont été définies avec rigueur afin de concilier ambition et responsabilité financière.

La ville privilégie des investissements ciblés, axés sur la modernisation des infrastructures, l'efficacité énergétique et l'amélioration des services aux citoyens. Cette approche vise à assurer des investissements durables tout en s'adaptant aux incertitudes économiques et aux évolutions des dotations de l'État.

Poursuite des investissements en faveur de l'éducation et de la petite enfance : 4,9 M€

En 2026, les investissements consacrés à l'éducation et au pôle petite enfance s'inscrivent dans la continuité des programmes engagés au cours du mandat.

Les crédits prévus visent principalement l'achèvement ou la poursuite des opérations de rénovation, de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements scolaires. On y trouve notamment la réhabilitation énergétique d'un bâtiment préfabriqué au GS Rostand qui vise à adapter les locaux à l'accueil ces centres de loisirs et associations. La ville poursuit aussi le déploiement des cours oasis.

La ville maintient son effort d'investissement en direction de l'achèvement des travaux du pôle petite enfance.

Poursuite des opérations de modernisation des équipements sportifs : 83 000 €

Les dépenses d'investissement prévues dans le domaine sportif correspondent à la poursuite des actions engagées précédemment en faveur des équipements communaux.

Ces investissements permettent d'assurer la continuité du service rendu aux associations, aux écoles et aux usagers. Ils s'inscrivent dans une logique de maintien du niveau d'équipement et de valorisation des infrastructures existantes.

Renforcement de l'offre de santé avec la maison médicale : 130 000 €

Dans un contexte de besoins croissants en matière de santé, la ville poursuit ses investissements en faveur des équipements de proximité. Cet investissement traduit la volonté municipale de répondre aux enjeux sociaux et sanitaires à l'échelle locale.

Amélioration du cadre de vie et des espaces publics : 165 000 €

L'installation de brumisateurs dans le parc de la ferme s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà engagés visant à améliorer le confort des usagers notamment dans une démarche d'adaptation aux épisodes de fortes chaleurs et de valorisation des espaces verts. Cette approche répond à un objectif de valorisation des espaces publics.

Poursuite du programme pluriannuel de voirie et de réseaux : 2,4 M€

En matière de voirie et de réseaux les investissements s'inscrivent dans la poursuite du programme pluriannuel engagé par la commune.

Les travaux de voirie visent à finaliser les opérations programmées, en cohérence avec les priorités définies dans le mandat.

Projet d'acquisition foncière : 2,2 M€

Cette acquisition en vue de construire un nouvel équipement scolaire constitue un investissement structurant pour la collectivité. Ce projet répond à l'évolution des besoins démographiques et de renforcement de l'offre de services publics de proximité.

Le montant des engagements pluriannuels 2021-2026 devrait s'établir à 43,8 M€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 projeté	CFU 2026 projeté
Engagements pluriannuels	7 514 479,25 €	6 769 387,78 €	5 319 381,57 €	7 228 100,00 €	9 000 000 €	8 000 000 €
Recettes d'investissement	7 029 410,74 €	5 038 110,68 €	2 825 547,21 €	3 965 321,00 €	3 500 000 €	4 000 000 €

III / LES SOLDES DE GESTION

Les soldes financiers

	2022	2023	2024	Anticipation 2025	Anticipation 2026
Epargne de gestion	4 286 566	3 428 550	6 605 955	2 500 000	1 600 000
Epargne brute	4 050 743	3 199 263	6 346 554	2 100 000	1 400 000
Epargne nette	2 552 487	1 716 227	4 904 885	860 000	600 000

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	Anticipation 2025	Anticipation 2026
Fonds de roulement en début d'exercice	4 135 457	5 605 615	6 329 045	3 500 000	4 500 000
Résultat de l'exercice	1 470 159	723 429	1 085 215	1 000 000	500 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 605 615	6 329 045	7 414 259	4 500 000	5 000 000

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Endettement

	2022	2023	2024	Anticipation 2025	Anticipation 2026
Encours au 31 décembre	14 283 160	12 800 124	11 358 455	9 918 825	12 000 000
Ratio de désendettement	3,5 ans	4 ans	1,7 ans	3 ans	5 ans
Emprunt	0	0	0	0	3 000 000

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

L'emprunt, estimé à ce stade, sera mobilisé si nécessaire.

Les ratios

	2022	2023	2024	2025	Anticipation 2026
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1469	1531	1550	1640	1512
Moyenne nationale de la strate	1 099	1154	1203	1239	1312
Recettes réelles de fonctionnement / population	1707	1717	1912	1653	1664
Moyenne nationale de la strate	1 305	1351	1415	1450	1467
Dépenses d'équipement brut / population	276	217	329	266	275
Moyenne nationale de la strate	297	331	364	388	395
Encours de la dette / population	838	738	646	641	814
Moyenne nationale de la strate	829	816	820	822	835
Dotation globale de fonctionnement / population	168	171	176	169	113
Moyenne nationale de la strate	170	172	175	176	177
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,49%	54,26%	54,15%	53,35%	55,00%
Moyenne nationale de la strate	60,40%	59,70%	58,90%	59,20%	60,01%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la	91,22%	94,18%	85,40%	127,22%	93,00%

dette en capital / recettes réelles de fonctionnement					
Moyenne nationale de la strate	91,00%	92,00%	91,20%	91,40%	92,00%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,76%	12,62%	14,60%	43,08%	17,50%
Moyenne nationale de la strate	22,80%	24,50%	25,70%	26,70%	26,40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	49,10%	42,98%	33,81%	38,81%	51,00%
Moyenne nationale de la strate	63,50%	60,40%	57,90%	56,70%	58,80%

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement demeure à un niveau jugé satisfaisant, permettant à la ville de couvrir ses charges courantes tout en finançant une part significative de ses investissements, garantissant ainsi la continuité et la soutenabilité des projets engagés.

Fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement et la trésorerie poursuivent leur progression, traduisant une amélioration de la liquidité et renforçant la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements à court et moyen terme.

Levier fiscal

Le levier fiscal demeure très faiblement mobilisé, n'ayant pas été activé depuis 2014 à l'exception d'un ajustement ponctuel en 2022 ; le taux de fiscalité foncière restant inférieur à la moyenne de la strate témoigne d'une politique fiscale mesurée et respectueuse des contribuables.

Charges de gestion

Les charges de gestion restent stables et maîtrisées, illustrant la vigilance constante portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche d'une gestion efficiente des ressources.

Recours à l'emprunt

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2021, traduisant une capacité à financer ses investissements sans endettement nouveau et une gestion prudente de sa trajectoire financière.

Situation financière d'ensemble

Boissy-Saint-Léger présente une situation financière saine et équilibrée, lui conférant des marges de manœuvre suffisantes pour accompagner son développement tout en préservant ses équilibres budgétaires.

IV / LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE COMMUNALE

Description et valorisation de l'encours

Dans un contexte haussier de taux, la recherche de financements sécurisés à des conditions optimales restera la priorité pour l'année à venir.

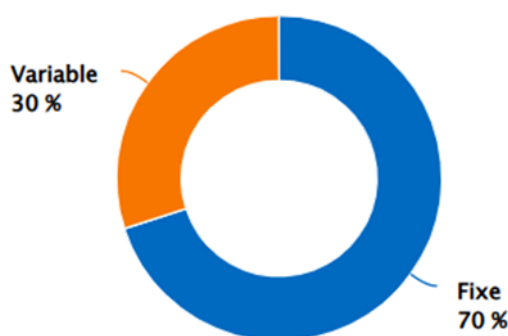
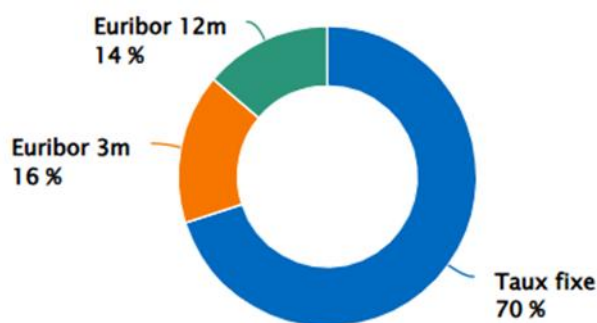
Ainsi, la ville privilégiera des financements classés 1A dans la charte, à taux fixe ou à taux variable avec des conditions de sortie souples.

L'encours de dette de la Ville de Boissy-Saint-Léger s'élève au 31 décembre 2025 à 9,9 M€ soit en diminution par rapport à 2024.

La ville a remboursé un capital à hauteur de 1,39 M € sur les emprunts en cours et 139 000 € de frais financiers.

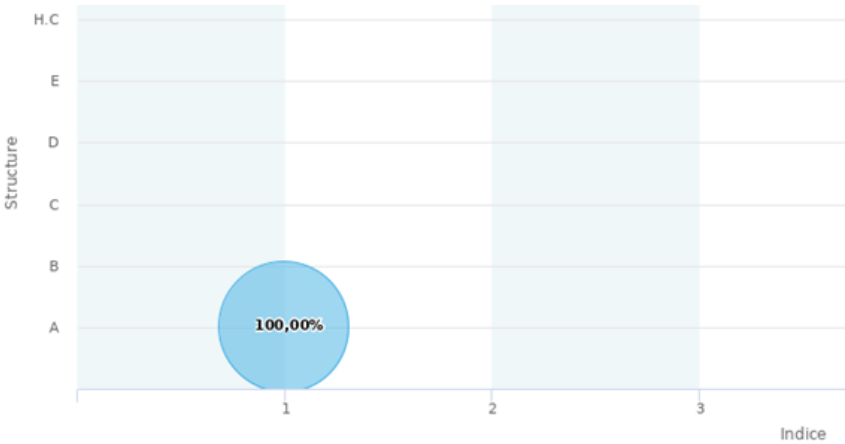
Ce montant ne tient pas compte des éventuels emprunts qui pourraient être contractés au cours de l'exercice 2026.

Structure de la dette par catégorie d'index



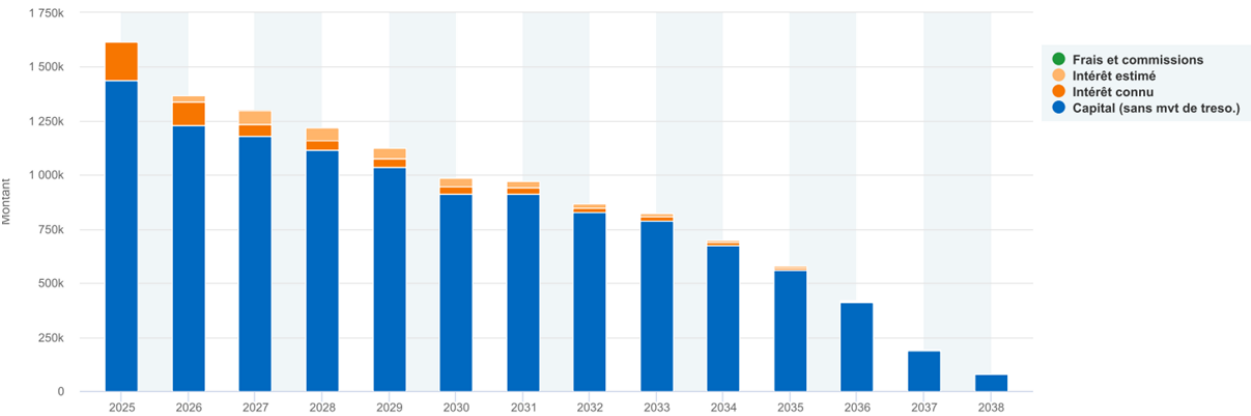
Type	CRD	% d'encours
Taux fixe	6 944 345,58 €	70,01%
Euribor 3m	1 605 042,27 €	16,18%
Euribor 12m	1 369 437,62 €	13,81%
Total	9 918 825,47 €	100,00%

Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à 100 % sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. L'ensemble de la dette de la ville présente un risque extrêmement faible.

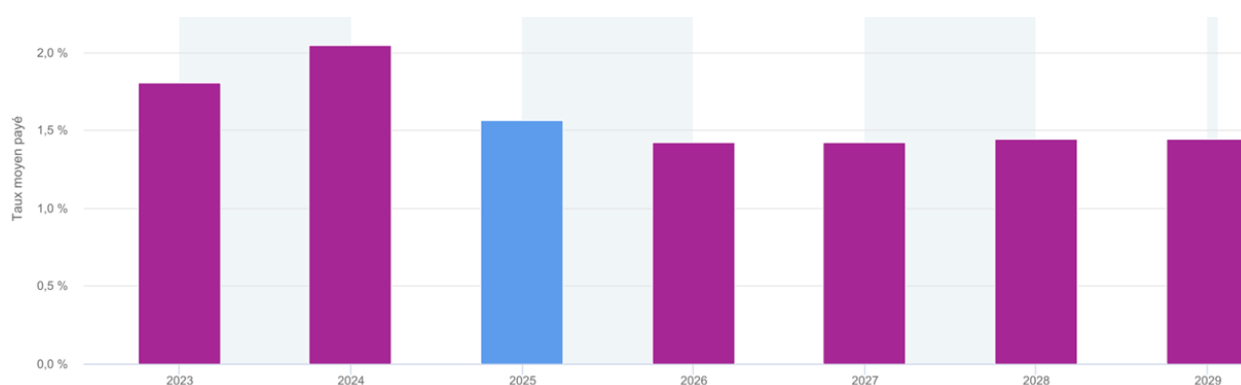


Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaptation)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cape
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Evolution de l'annuité de la dette



Evolution du taux moyen



Taux moyen au 31/12/2025 : 1,57%

Les taux fixes et des taux variables devrait connaitre une hausse en 2026.

Répartition par banque au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2025, la dette de la ville comprend 15 lignes d'emprunts pour un total de 9 918 825,47 € réparties entre 5 prêteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD	Nb. d'emprunts
Société de Financement Local	4 937 616,24 €	49,78%	8
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 490 833,48 €	25,11%	3
Crédit Mutuel Ile-de-France	906 666,76 €	9,14%	1
La banque postale	828 666,72 €	8,35%	1
Caisse d'Epargne Ile de France	755 042,27 €	7,61%	2
Total	9 918 825,47 €	100,00%	15

Dans un souci de sécurité, et afin de diversifier ses partenaires bancaires, la ville a choisi de faire confiance à différents établissements bancaires.

Répartition par banque

